



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
M. Jacques HILAIREAU, Mme Pierrette RAGUIN, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAGNET, Adjoints au Maire,
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Laurent GRELLIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....

2025-03-25/01_ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.02.2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11.02.2025 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 21 mars 2025

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 11.02.2025.
-

2025-03-25/02 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
--

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application

des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 :

DROIT DE PREEMPTION :

N°arrêté	Adresse	Références cadastrales	Contenance totale
Urba 2025-010	92 rue de Fontenay	ZI n°92, 93, 94	1.020 m², 260 m² et 820 m²
Urba 2025-016	38 rue du Gargouillet	AC n°275 et 276	243 m² et 422 m²

CONCESSIONS FUNERAIRES :

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Superficie en m²	Carré	Emplacement
20/02/2025	399	BELLIARD-CAREIL Marielle	2	4	18
20/02/2025	400	MERCIER GUY	4	7	47
24/02/2025	401	JEAN-VICTOR Anne	2	5	37
24/02/2025	402	JEAN-VICTOR Anne	2	5	69
24/02/2025	403	JEAN-VICTOR Anne	2	5	46
24/02/2025	404	MOREAU Jean	1	3	1
10/03/2025	405	CHIRON Bernard	2	6	21
11/03/2025	406	DAGUISÉ Dominique	2	1	15

SIGNATURE DE DEVIS :

Fournisseur	Objet	Montant en € TTC
Pierre Claude motoculture	Courroie broyeur	240,00
Comelec	Luminaires salles et bibliothèque	895,32
Pollet	Pièces rechange aspirateur	189,54
Romain informatique	Pack Microsoft office 2024 et installation	477,90

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE.**

.....

2025-03-25/03_CLASSE DE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Patricia NARDIN, Adjointe aux affaires scolaires, expose :

Vu la demande de subvention exceptionnelle pour le projet de classe de découverte à Bois-Plage-en-Ré pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école publique de la fontaine qui aura lieu du 28 au 30 avril 2025.

Le coût total du séjour d'un montant de 5 451,68 €, 20 élèves sont concernés. Le prix de revient par enfant est de 272,58 €.

Vu le budget prévisionnel présenté comme suit :

Familles :	1 000 € (50 € par enfant)
Mairie :	600 € (30 € par enfant)
APE :	3 000 € (150 € par enfant)
Coopérative scolaire :	851,68 € (42,58 € par enfant)

Sur proposition de Mme NARDIN, adjointe aux Affaires scolaires ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de subvention à l'école pour la classe de découverte des CM1/CM2 en avril 2025 ;
 - **AUTORISE** le versement à la coopérative de l'école publique de la fontaine la subvention de 30 € par élève, soit un maximum de 600 € pour la classe de découverte ;
 - **IMPUTE** la dépense correspondante au budget primitif 2025 ;
-

2025-03-25/04_CESSION A L'ASSOCIATION EMMAÜS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZL 38
--

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Emmaüs est installée sur le site de l'ancienne école privée catholique de la commune depuis 1989 avec une extension à 800 mètres en 1993 pour accueillir de nouveaux espaces d'hébergement à La Frotterie, ce qui pose aujourd'hui des limites dans ses actions et la qualité de son accueil : vétusté de certains espaces, manque de logements, manque d'une salle de réunion, amélioration de la performance et de l'autonomie énergétique à prévoir.

La Communauté d'Emmaüs s'inscrit dans un projet de site à construire qui sera principalement dédié à de l'hébergement des compagnes-ons.

La commune est propriétaire d'un terrain situé en face du site actuel, zone qui serait une opportunité pour repenser la partie communautaire (habitats et répartition).

Une réunion de concertation avec les riverains a été organisée en novembre 2023 avec la Communauté et les élus afin de présenter et d'échanger sur le projet.

Il est rappelé que la commune a acquis cette parcelle d'une superficie de 2ha07a20ca aux Consorts Bourdin en 2016. Cette parcelle a été divisée et une partie (3.000 m²) a été cédée en 2017 à la Communauté d'Emmaüs afin de créer une zone de stationnement.

La Communauté d'Emmaüs lors sa dernière assemblée générale a approuvé l'acquisition d'une partie du terrain communal cadastré ZL 38 au prix de 22 € le m² pour une superficie d'environ 5.135 m² ; le bornage par le géomètre définira exactement la surface de cession.

Afin de répondre au projet immobilier de la Communauté d'Emmaüs, i

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la division de l'actuelle parcelle ZL 38, et **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CÈDE** une partie de la parcelle ZL 38 zonée en 1AUbd'environ 5.135 m² suivant le procès-verbal de bornage du géomètre à l'Union des Amis et Compagnons d'Emmaüs (UACE) ;
- **FIXE** le prix de vente pour la zone 1AUb à 22 € le m² ;
- **PREND ACTE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cette transaction.

.....

2025-03-25/05_AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE.

Monsieur le Maire expose :

Par convention en date du 12 juillet 2017, la commune de Saint-Michel-le-Cloucq a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier du secteur de la Rue du Haut Village (La Meilleraie). L'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour la réalisation d'un projet de logements.

Considérant la nécessité :

- D'augmenter l'enveloppe de la convention plafonnée à 260 000 € HT ;
- D'ajouter une année (échéance de la convention au 12 juillet 2026) ;
- D'ajouter de la possibilité pour la commune de payer une avance sur le rachat dès 2025 ;

- De valider un montant maximum d'aide EPF au titre de la minoration foncière de 63 700€ H.T(ajustés au réel des dépenses le moment venu) ;

un avenant n°3 à la convention opérationnelle est proposé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°3 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

2025-03-25/06_ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE(CFU) 2024

Madame Pierrette RAGUIN, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Total cumulé	
CFU <i>Budget principal</i>	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de l'exercice 2024	676 364,82	929 879,95	292 363,99	102 112,96	968 728,81	1 031 992,91
	Excédents : 253 515,13		Déficits : 190 251,03		Excédents : 63 264,10	
Résultats reportés 2023		764 394,29	18 042,57		Excédents : 746 351,72	
Totaux	676 364,82	1 694 274,24	310 406,56	102 112,96		
Résultats de clôture 2024	1 017 909,42		208 293,60		809 615,82	
Restes à réaliser			43 621,67	153 692,71		110 071,04
Totaux cumulés			251 915,27	153 692,71	98 222,56	
Résultats définitifs		1 017 909,42	98 222,56			919 686,66

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

* *

*

Monsieur le Maire se retire, et le Conseil municipal élit Mme Pierrette RAGUIN, 1^{ère} adjointe au Maire pour présider le vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

2025-03-25/07_AFFECTATION DU RESULTAT 2024
--

Monsieur le Maire expose :

Après avoir entendu le Compte financier unique 2024, et constatant que le CFU présente un résultat de l'exercice de 253 515,13 €, d'un besoin de financement de la section d'investissement au moins égale à 98 222,56 €, et de 1 017 909,42 € à affecter :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	253 515,13
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	764 394,29
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 017 909.42
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-208 293.60
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	110 071.04
Besoin de financement F. = D. + E.	98 222.56
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 017 909.42
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	450 000.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	567 909.42
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Affectation au R1068 section d'investissement 450 000,00 €

Excédent reporté en fonctionnement au R002 567 909,42 €

2025-03-25/08_VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,20 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,20 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2025-03-25/09_APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu les avis de la commission finances du 28 janvier 2025 et du 6 mars 2025 ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont reçu le 13 mars 2025 par voie dématérialisée le projet de budget 2025 selon l'article L. 5217-10-4 du CGCT ;

Vu le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 suivant :

Fonctionnement Dépenses = Recettes = 1 479 307,42 €

Investissement Dépenses = Recettes = 1 619 938,13 €

Présentation simplifiée par chapitre et opérations

BUDGET GENERAL

Budget primitif 2025

Nomenclature M57

Présentation simplifiée par chapitre et opération

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
	CFU 2024	BP 2025		CFU 2024	BP 2025
011 - Charges Générales	218 649,24 €	245 535,00 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	567 909,42 €
012 - Charges de personnel	349 119,17 €	379 870,00 €	013 - Atténuation de charges	11 625,25 €	2 530,00 €
014 - Atténuation de produits	136,00 €	200,00 €	70 - Produit des services	51 161,57 €	47 900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	54 839,64 €	61 750,00 €	73 - Impôts et taxes	542 480,82 €	559 010,00 €
66 - Charges financières	5 004,96 €	4 200,00 €	74 - Dotations et participations	283 222,53 €	275 755,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €	500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	24 920,04 €	25 500,00 €
68 - Dotations aux amort et provisions	445,00 €	300,00 €	76 - Produits financiers	3,20 €	3,00 €
			77 - Produits spécifiques	3 530,42 €	500,00 €
Sous-Total :	628 194,01 €	692 355,00 €	Sous-Total :	916 943,83 €	1 479 107,42 €
023 - Virement section investissement	0,00 €	751 052,42 €			
042 - Opérations d'ordre entre sections	48 170,81 €	35 900,00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	12 936,12 €	200,00 €
Total :	676 364,82 €	1 479 307,42 €	Total :	929 879,95 €	1 479 307,42 €

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
	RAR 24	BP 2025		RAR 24	BP 2025
001 - Déficit investissement reporté		208 293,60 €	001 - Excédent investissement reporté		
16 - Remboursement emprunt		49 600,00 €			
			10 - Dotations, fonds divers		24 000,00 €
Opération 101 - Acquisitions diverses	1 314,00 €	204 000,00 €	1068 - Excédent fonctio. capitalisés		450 000,00 €
Opération 102 - Bâtiments	42 307,67 €	820 800,00 €	13 - Subventions d'investissement	153 692,71 €	72 000,00 €
Opération 103 - Voiries diverses		110 400,00 €			
Opération 109 - Aide accession propriété		1 000,00 €			
Opération 110 - Aménagement CCU		0,00 €			
Opération 114 - Liaison piétonne		173 729,86 €			
Opération 115 -MAM		0,00 €			
Opération 116 - Cimétière		0,00 €			
Opération 117 - terrain multisports		0,00 €			
sous-total des opérations		1 309 929,86 €	021 - Virement section de fonctionnement		751 052,42 €
			024 - Produits des cessions d'immos		125 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections		200,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections		35 900,00 €
041 - Opérations patrimoniales		8 293,00 €	041 - Opérations patrimoniales		8 293,00 €
Total :	43 621,67 €	1 576 316,46 €	Total :	153 692,71 €	1 466 245,42 €
	1 619 938,13 €			1 619 938,13 €	

2025-03-25/10_CLÔTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA DOUCINIERE 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « Lotissement La Doucinère 2 » a été ouvert par délibération en date du 25 août 2022 afin de répondre à la création du lotissement communal.

Compte tenu qu'aucune opération comptable n'a été réalisé au budget annexe depuis sa création, et que ce projet de lotissement n'est pas encore mature, il convient de noter que ce budget n'a pas lieu d'être maintenu.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CLÔTURE** le budget annexe « Lotissement La Doucinière 2 » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier au comptable public la clôture du budget annexe « Lotissement communal La Doucinière 2 ».

.....

2025-03-25/11_APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC EN PLUSIEURS LOTS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE, RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu le code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la rénovation énergétique du groupe scolaire, restaurant scolaire et accueil périscolaire sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq :

1/ Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 octobre 2024 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 novembre 2024, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.

Considérant le marché public de travaux divisé en six lots :

LOT N°01 -DEMOLITION - VOIRIES - RESEAUX

LOT N°02 -MENUISERIES

LOT N°03 -CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS

LOT N°04 -PEINTURE

LOT N°05 -ELECTRICITE

LOT N°06 -PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

Suite à l'ouverture des plis,

Considérant le nombre d'offres reçues par lot :

LOT N°02 –MENUISERIES : 2 offres

LOT N°04 –PEINTURE : 3 offres

LOT N°05 –ELECTRICITE : 2 offres

LOT N°06 -PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION : 3 offres

Aucune offre n'a été remise pour :

- LOT N° 01 - DEMOLITION - VOIRIES – RESEAUX, et le
- LOT N° 03 - CLOISONS - ISOLATION – PLAFONDS

Il a été décidé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ces 2 lots pour cause d'infructuosité en raison d'absence d'offre remise.

L'analyse des candidatures et l'examen des offres, a permis un classement des offres déposées et de permettre l'attribution des marchés selon les critères suivants :

- **Prix des prestations : critère pondéré à 50%**

La note maximum de 10 sera attribuée à l'offre la moins élevée.

Pour les notes intermédiaires, leur notation résultera du rapport d'écart entre l'offre analysée et l'offre la moins élevée.

- **Capacité technique : critère pondéré à 50%**

Jugement du critère « capacité technique » sur 10 points en fonction du mémoire technique remis lors de la consultation tel que défini ci-dessous :

- 1 - Technicité similaire (5 points)
- 2 - la méthodologie affecté au chantier / analyse du chantier (5 points)

Les entreprises suivantes ayant déposé la meilleure offre sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant total En € HT	Montant total En € TTC
LOT 2 - Menuiseries	MENUISERIE GRELLIER	15 688,99 €	18 826,79 €
LOT 4 - Peinture	BETARD	9 631,54 €	11 557,85 €
LOT 5 - Electricité	COMELEC SERVICES	59 536,00 €	71 443,20 €
LOT 6 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	BREM'O ENERGIE	97 859,81€	117 431,77 €

2/ Une nouvelle consultation a été lancée le 22 novembre 2024 sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur. La date limite de remise des offres

était fixée au 5 décembre 2024, à 17 h 00 pour les lots infructueux LOT N° 01 -DEMOLITION
- VOIRIES – RESEAUX et LOT N° 03 -CLOISONS - ISOLATION – PLAFONDS

Il a été décidé de déclarer (pour la seconde fois) sans suite la procédure de consultation relative à ces lots pour cause d'infructuosité en raison d'absence d'offre remise.

Une consultation directe par demande de devis est en cours à la suite de l'infructuosité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le classement du rapport d'analyse des offres,
- **DECIDE** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant total En € HT	Montant total En € TTC
LOT 2 - Menuiseries	MENUISERIE GRELLIER	15 688,99 €	18 826,79 €
LOT 4 - Peinture	BETARD	9 631,54 €	11 557,85 €
LOT 5 - Electricité	COMELEC SERVICES	59 536,00 €	71 443,20 €
LOT 6 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	BREM'O ENERGIE	97 859,81€	117 431,77 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues ;
- **DIT** que les lots N° 01 - DEMOLITION - VOIRIES – RESEAUX, et N°03 - CLOISONS - ISOLATION – PLAFONDS sont infructueux après deux avis d'appel à la concurrence lancés et qu'une consultation directe par demande de devis sera réalisée ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de la commune.

.....

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Fonctionnement des assemblées

2025-03-25/01 Arrêt du procès-verbal de la séance du 11 février 2025

2025-03-25/02 Décisions prises par délégation du conseil municipal au maire

Affaires scolaires

**2025-03-25/03 Classe de découverte Année scolaire 2024/2025 –
Subvention exceptionnelle**

Urbanisme

**2025-03-25/04 Cession à la Communauté d'Emmaüs d'une partie de
la parcelle ZL 38**

**2025-03-25/05 Avenant n°3 à la convention opérationnelle de maîtrise
foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée**

Finances

2025-03-25/06 Approbation du compte financier unique 2024

2025-03-25/07 Affectation du résultat 2024

2025-03-25/08 Vote des taux d'imposition 2025

2025-03-25/09 Approbation du budget primitif principal 2025

**2025-03-25/10 Clôture du budget annexe lotissement « La
Doucinière 2 »**

**2025-03-25/11 Approbation des lots marché public – Rénovation
énergétique du groupe scolaire, restaurant scolaire et accueil périscolaire**

Le secrétaire de séance,

Laurent GRELLIER

Le Maire,

Francis GUILLON